

Le Régime de Soins de Santé de la Fonction Publique

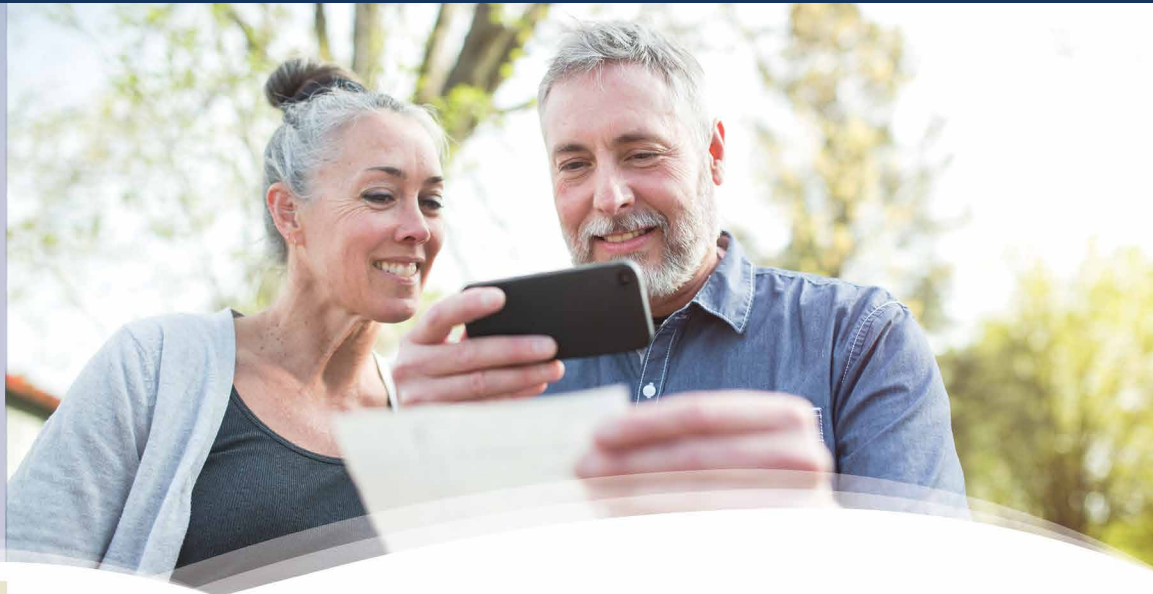


TABLE DES MATIÈRES

LANCEMENT DE NOUVEAUX
SERVICES NUMÉRIQUES AU
PRINTEMPS 2018

P1-P2

SERVICES EN LIGNE
DÉJÀ OFFERTS

P2

N'oubliez pas de mettre à
jour vos renseignements
sur l'adhésion préalable

P2

FOIRE AUX QUESTIONS :
MASSOTHÉRAPIE, EXAMENS
DE LA VUE, MAXIMUMS ET
ADMISSIBILITÉ

P3

ENVOI D'UNE DEMANDE DE
RÈGLEMENT PAPIER À LA
FINANCIÈRE SUN LIFE

P4

RAPPEL CONCERNANT
NOTRE CASE POSTALE

P4

Bulletin.

POUR VOUS TENIR BIEN AU COURANT

GARANTIES

Lancement de nouveaux services numériques au printemps 2018

Nous sommes heureux d'annoncer le lancement du service de présentation des demandes de règlement en ligne et d'autres services numériques novateurs du RSSFP sur les plateformes Web et mobile au printemps 2018. Les membres qui résident au Canada pourront ainsi présenter par voie électronique leurs demandes de règlement portant sur les principaux frais médicaux, y compris les frais d'optique et les frais paramédicaux.

Ce service sera accessible dans le site Web des services aux participants de la Financière Sun Life (www.sunlife.ca/rssfp). Les membres pourront également passer en revue l'historique de leurs demandes de règlement et les renseignements sur leur couverture.

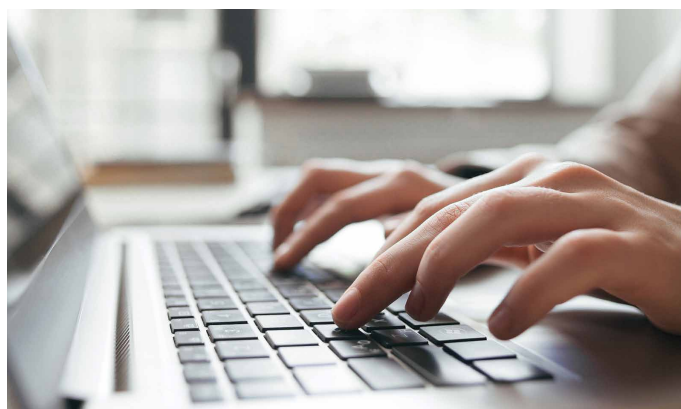
Le service de présentation des demandes de règlement en ligne sera aussi offert dans l'application **ma Sun Life mobile**. Grâce à l'application mobile, les membres auront accès à des fonctionnalités additionnelles non offertes dans le site Web de la Financière Sun Life, comme la transmission de photos de leurs reçus et l'accès en tout temps à leur carte de prestations.

Les demandes de règlement présentées dans l'application **ma Sun Life mobile** ou dans le site Web des services aux participants de la Financière Sun Life seront traitées instantanément. Une fois la demande approuvée,

le remboursement est habituellement déposé dans le compte bancaire du membre dans un délai de 24 à 48 heures. L'évaluation d'une demande peut parfois exiger un examen plus poussé ou des renseignements supplémentaires, ce qui peut prolonger le délai de traitement.

Afin de bénéficier de ces services numériques, vous devez être inscrit au site Web des services aux participants de la Financière Sun Life. Pour que vous puissiez présenter vos demandes de règlement en ligne, la Financière Sun Life aura besoin de votre adresse de courriel et de vos renseignements bancaires.

Ces nouveaux services numériques sont un précieux ajout à votre régime. Faites l'expérience de ces services améliorés qui allient sécurité et commodité lorsqu'ils seront lancés au printemps 2018. 📍



GARANTIES

Services en ligne déjà offerts

Plusieurs services pratiques sont déjà accessibles dans le site Web des services aux participants de la Financière Sun Life.

Recherche de médicaments : Utilisez ce service pour chercher des renseignements sur un médicament – entrez un nom de médicament, un mot clé ou un numéro d'identification de médicament (DIN). Ce service fournit des renseignements sur la couverture des médicaments, sur vos ordonnances récentes et sur des médicaments de remplacement génériques ou autres qui pourraient réduire les frais que vous devez payer.

Chercher un fournisseur : Ce service vous permet de trouver des fournisseurs de soins paramédicaux dans votre région.

Virement automatique : Si vous vous inscrivez à ce service, vos remboursements seront déposés dans votre compte bancaire dans les deux jours ouvrables.

Accès à votre carte de prestations du RSSFP : Imprimez des copies de votre carte de prestations. 📍

GARANTIES

N'oubliez pas de mettre à jour vos renseignements sur l'adhésion préalable

Y a-t-il une nouvelle personne à votre charge? Votre enfant a-t-il atteint 21 ans? Après certains changements de situation personnelle, il est important de mettre à jour vos renseignements sur l'adhésion préalable. Ainsi, vous serez certain que vous et les personnes à votre charge bénéficiez de la protection à laquelle vous avez droit.

Pour modifier vos renseignements sur l'adhésion préalable, accédez à votre compte dans le site Web des services aux participants de la Financière Sun Life, à l'adresse www.sunlife.ca/rssfp, ou demandez un formulaire de modification de l'adhésion préalable à la Financière Sun Life. Il vous incombe de mettre à jour les renseignements consignés dans votre dossier lorsque votre situation ou celle d'une personne à votre charge change. Des renseignements inexacts pourraient retarder le traitement des demandes de règlement et même occasionner le refus d'une demande. 📍



Foire aux questions : massothérapie, examens de la vue, maximums et admissibilité

Vous trouverez ci-dessous des réponses aux questions fréquentes sur la protection offerte par le RSSFP.

MASSOTHÉRAPIE

Pour être admissibles à la protection offerte au titre du régime, les services doivent être prescrits par un médecin et fournis par un massothérapeute autorisé. Par massothérapeute autorisé, on entend une personne autorisée par l'organisme de réglementation provincial ou territorial approprié à offrir des traitements de massothérapie. Si un tel organisme de réglementation n'existe pas dans votre province ou territoire, toute personne dont les compétences, selon l'évaluation de la Financière Sun Life, sont comparables à celles requises par un organisme de réglementation pertinent sera prise en considération au titre du régime.

Q. : QUEL EST LE MAXIMUM ADMISSIBLE POUR LES FRAIS DE MASSOTHÉRAPIE?

R. : Le maximum annuel admissible est de 300 \$ par membre. Les frais sont remboursables à 80 %; le remboursement maximal annuel est donc de 240 \$. Une ordonnance délivrée par un médecin portant sur des soins de massothérapie est valide pendant un an à compter de la date de délivrance.

SOINS DE LA VUE

Les frais engagés pour un examen de la vue effectué par un optométriste ou un ophtalmologiste sont admissibles à un remboursement au titre de la garantie couvrant les soins de la vue.

Q. : QUELS SONT LES FRAIS ADMISSIBLES MAXIMUMS POUR LES LUNETTES ET LES LENTILLES CORNÉENNES?

R. : Le maximum admissible est de 275 \$ par membre, par période de deux années civiles, commençant chaque année impaire. Les frais sont remboursables à 80 %, sous réserve des frais raisonnables habituellement exigés.

Q. : LES FRAIS ENGAGÉS POUR UN DEUXIÈME EXAMEN DE LA VUE SONT-ILS COUVERTS SI L'EXAMEN EST REQUIS POUR DES RAISONS MÉDICALES?

R. : Non. Même si un examen de la vue supplémentaire peut être nécessaire en raison d'une affection, le régime prévoit le remboursement des frais engagés pour un seul examen de la vue par personne, par période de référence de deux années civiles. La période de référence actuelle a débuté le 1^{er} janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2018.

ATTEINTE DU MAXIMUM PRÉVU PAR UNE GARANTIE

Q. : SI J'AI ATTEINT LE MAXIMUM PRÉVU PAR UNE GARANTIE, PUIS-JE CONSERVER MES REÇUS ET LES PRÉSENTER PLUS TARD LORSQUE LE MAXIMUM SERA RÉTABLI? PUIS-JE REPORTER D'UNE ANNÉE À L'AUTRE TOUT SOLDE DE FRAIS LIÉ À UNE GARANTIE?

R. : Non. Les demandes de règlement sont évaluées en fonction de la date à laquelle un produit ou un service est reçu. Cette date est utilisée pour établir si le maximum admissible relatif à un produit ou à un service a été atteint ou non durant l'année civile ou la période déterminée (par exemple, la période de référence est de 60 mois dans le cas d'un déambulateur).

Les demandes de règlement ne sont pas admissibles si vous avez atteint le maximum à la date de réception du produit ou du service, et les frais engagés ne peuvent pas être reportés à une date ultérieure. Si vous n'avez pas atteint le maximum prévu par une garantie particulière au cours d'une année civile ou d'une période déterminée, le solde des frais ne peut pas être reporté.

CONJOINTS DE FAIT

Q. : LES CONJOINTS DE FAIT SONT-ILS COUVERTS AU TITRE DU RÉGIME?

R. : Oui. Les conjoints de fait sont admissibles à la protection offerte par le régime. Pour être admissible, vous devez avoir vécu avec votre conjoint de fait pendant au moins un an et devez continuer de vivre avec cette personne comme si vous étiez mariés. Des documents qui démontrent une cohabitation – contrats hypothécaires, relevés bancaires, factures, etc. – pourraient être exigés pour confirmer la relation de conjoints de fait. 📍

Envoi d'une demande de règlement papier à la Financière Sun Life

D'ici à ce que le service de présentation des demandes de règlement en ligne soit mis en place, procédez comme suit pour que vos demandes de règlement papier soient traitées rapidement :

- **Signez le formulaire de demande de règlement.** Si vous omettez de signer le formulaire, les reçus et les estimations de frais ne pourront pas être traités.
- **Seul le membre peut signer le formulaire de demande de règlement.** Les formulaires signés par un conjoint ou une personne à charge seront retournés à l'expéditeur.

- **Joignez les originaux des reçus à la demande.** Conservez une copie de vos reçus, car ceux-ci ne vous seront pas retournés.
- **N'agrafez pas les reçus au formulaire de demande de règlement.**

REMARQUE : Nous vous encourageons à transmettre vos demandes de règlement par voie électronique lorsque les services numériques auront été lancés. Les demandes de règlement papier continueront cependant d'être acceptées. 🗣️

RAPPEL CONCERNANT NOTRE CASE POSTALE

L'adresse postale de la Sun Life a été modifiée. Toute demande de règlement présentée au Canada doit être envoyée à l'adresse suivante :
La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
C. P. 6192, succ. CV
Montréal (Québec) H3C 4R2



Le Bulletin RSSFP est publié par l'Administration du Régime de soins de santé de la fonction publique fédérale pour vous informer sur la gestion et les prestations de votre régime de soins de santé.

Si vous avez des questions concernant ce bulletin, veuillez communiquer avec le centre d'appels de la Sun Life au 1-888-757-7427 (numéro sans frais pour l'Amérique du Nord) ou au 613-247-5100 (si vous appelez de la région de la capitale nationale). Si vous voulez changer votre adresse pour les prochains bulletins, vous pouvez le faire en ligne au www.sunlife.ca/rssfp.

